

Les événements festifs, culturels, sportifs et la **sécurité**

Vannes - 10 avril 2018
Caudan - 12 avril 2018
Pontivy - 10 avril 2018



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan

Les associations sont le creuset de la vie démocratique



18 016 associations
déclarées dans le Morbihan
dont 16 259 déclarées «actives»

Elles contribuent au **dynamisme économique** d'un territoire, à la **promotion du sport**, de la **culture**, des **loisirs**, à l'**éducation**, à la **santé**, à la **citoyenneté**, à l'**environnement**, à la **solidarité entre les générations**

Dans le département du Morbihan, de **nombreux rassemblements de personnes (concerts, événements sportifs, marchés de Noël...)** sont organisés à l'initiative de ces associations, en particulier à partir du printemps.

Cette réunion a pour but de **sensibiliser les associations à la sécurité** de ces événements.

Une réunion similaire a lieu dans les autres arrondissements du département cette semaine.

Déroulé de l'intervention

- Rappel du **rôle central du maire** en matière de police
- Démarches à effectuer par une association qui organise un **rassemblement de personnes**
- **Recommandations de sécurité**
- Focus sur les **épreuves sportives**
- Création d'un **débit de boisson temporaire**
- **Feux d'artifice**
- **Site internet** des services de l'État dans le Morbihan

Rappel du rôle central du maire en matière de police



La loi confie au maire le soin d'assurer **le bon ordre, la sûreté et la sécurité des rassemblements de personnes** (concerts, marchés de Noël, carnivals, sites touristiques...) dans sa commune.

Pour garantir la sécurité, le maire est autorisé à prendre des **mesures de police administrative** adaptées aux circonstances locales :

- *interdiction de stationnement et/ou de circulation,*
- *interdiction de transport ou de consommation d'alcools*
- *interdiction de détention d'artifices...*

Le maire **peut imposer à l'organisateur d'un rassemblement festif ou sportif des mesures de sécurité**. S'il estime que la sécurité n'est pas assurée, il peut être amené à **interdire le rassemblement**

Démarches à effectuer par une association qui organise un rassemblement de personnes



Deux catégories de manifestations

sportives, récréatives ou culturelles

(article R 211-22 et suivants du code de la sécurité intérieure (CSI))



Moins de 1 500 personnes

Pas d'obligation de **déclaration** au maire mais recommandation de le prévenir (mise en œuvre de ses pouvoirs de police)



Plus de 1 500 personnes

Déclaration au maire obligatoire (un an au plus et sauf urgence motivée un mois au moins avant la date de la manifestation).

Cette déclaration indique également les **mesures envisagées par les organisateurs** pour assurer la sécurité du public et des participants.

Un **dispositif prévisionnel de secours** peut être obligatoire selon l'importance de l'événement (recours à une association de sécurité civile)



Démarches à effectuer par une association qui organise un rassemblement de personnes



Exception : Rassemblements festifs à caractère musical (rave parties) :
déclaration en préfecture **à partir de 500 personnes**

Chaque année, **le préfet arrête la liste des manifestations classées « Grand Rassemblement »** (au regard des enjeux (circulation, sécurité...))
exemples : le Tour de France, le festival interceltique de Lorient, les fêtes historiques à Vannes.

Mise en place de chapiteaux lors du rassemblement

CONSEIL

*Dossier à déposer en mairie
2 mois avant la date
de la manifestation
(passage de la commission
de sécurité)*

Les consignes de sécurité



Dans un lieu ouvert

- ⊙ **Evaluer le risque** en lien avec le maire et les forces de l'ordre selon l'importance du rassemblement
- ⊙ **Réduire le périmètre** du lieu de rassemblement
- ⊙ **Limiter le nombre des accès** pour simplifier la surveillance
- ⊙ **Eviter l'intrusion de véhicules** par la pose de chicanes, plots, jardinières en béton ou autres dispositifs bloquants tels des véhicules...
- ⊙ **Limiter les files d'attente** sur l'espace public
- ⊙ Pratiquer une **fouille visuelle des sacs à chaque point d'entrée** par des bénévoles ou des agents de sécurité privée. Désigner un responsable relais à chaque point d'entrée si besoin d'intervention des forces de l'ordre
- ⊙ **Préserver en permanence l'accessibilité aux véhicules de secours d'urgence**

Les consignes de sécurité



Dans un lieu fermé

- ⊙ **Limiter le nombre d'accès**
- ⊙ **Réduire les files d'attente** de manière à les isoler de la circulation automobile
- ⊙ **Filtrer les entrées par une fouille visuelle** pratiquée par des bénévoles ou une société de sécurité privée
- ⊙ Porter une **attention particulière à l'abandon de sacs ou bagages** à l'intérieur ou à proximité du lieu de rassemblement - **Mettre en place une consigne**
- ⊙ Assurer en permanence l'**accès des secours d'urgence**
- ⊙ Vérifier (en lien avec la mairie) l'**absence de conteneurs ou de poubelles à proximité du lieu de rassemblement**

Focus sur les épreuves sportives

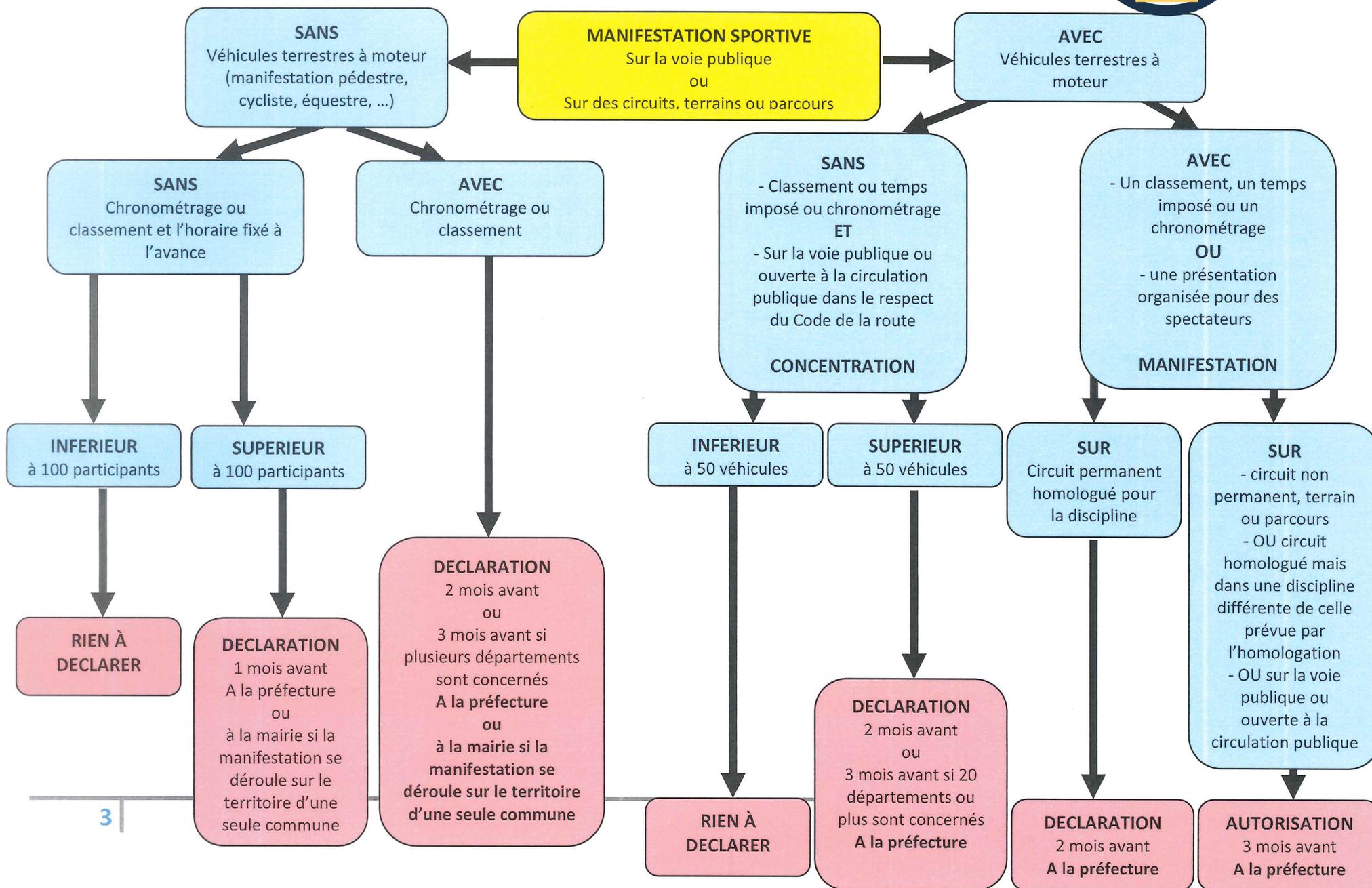


Nouvelle réglementation depuis décembre 2017

***Renforcement du rôle du maire
pour les manifestations
se déroulant exclusivement
dans sa commune***

Focus sur les épreuves sportives

Tableau synthétique des procédures d'instruction



Création d'un débit de boissons temporaire



Une association peut solliciter l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un événement festif.

Autorisation Compétence du maire

Limitation du nombre d'autorisations (5/an) et dans le temps : 48 heures au plus

Exception le nombre d'autorisations accordées dans les stades est fixé à 10 par an et uniquement pour les associations sportives agréées

Nature des boissons autorisées 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe (vin, bière, cidre...)

Horaire de fermeture 1 heure du matin sauf exception pour tenir compte de manifestations locales

Vigilance sur la consommation excessive d'alcool

Pas de différence entre les débits de boissons permanents et les débits de boissons temporaires

Les débitants de boissons ne peuvent servir à boire à des gens manifestement ivres

Feux d'artifice



Principe à retenir

Est qualifié de spectacle pyrotechnique,
le tir d'artifices qui remplit l'une des conditions suivantes

 plus de **35 kg de manière active d'articles**
classés en **catégories F2, F3 et T1**

 mise en œuvre d'**au moins un article**
classé en **catégories F4 et T2**

Les catégories T sont des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Feux d'artifice



La déclaration de l'événement

L'organisateur doit réaliser sa déclaration **au moins 1 mois** avant la date prévue :

- ⊙ **au maire de la commune** où se déroule le spectacle
- ⊙ **au préfet du département**

*Les personnes qui mettent en œuvre des produits classés en catégorie F2, F3 (lancés par mortier) et F4 – T2 doivent être titulaires d'**un certificat de qualification***

Feux d'artifice



Le stockage des produits pyrotechniques

Dans un **local non accessible au public**,
surveillé et pas plus de 15 jours avant la date prévue du tir

Le local ne doit pas se situer à plus de 50 km
du lieu du spectacle

Pas de stockage dans un lieu d'habitation,
ni dans un ERP (Etablissement recevant du public),
ou à moins de 50 m d'une habitation ou d'un ERP

Feux d'artifice



Les mesures de sécurité

Le jour de l'évènement l'organisateur doit prévoir des mesures de sécurité :

Présence d'agents de sécurité

Extincteurs, lances incendies ...

Une **ronde doit être réalisée avant la fin du spectacle**
avant de lever le dispositif de sécurité

Contacts et liens utiles



CONTACTS - Manifestations cyclistes, pédestres sur voie publique, à moteur et aérienne

Arrondissement de Vannes

Préfecture – SIDPC (02 97 54 86 06)

pref-manifestations-sportives@morbihan.gouv.fr

Arrondissement de Lorient

Sous-préfecture de Lorient (02 97 84 40 19)

pref-manifestations-sportives@morbihan.gouv.fr

Arrondissement de Pontivy

Sous-préfecture de Pontivy (02 97 27 48 51)

pref-manifestations-sportives@morbihan.gouv.fr

CONTACT - Manifestations récréatives, culturelles, rave party, grands rassemblements

Préfecture – SIDPC (02 97 54 86 07)

pref-defense-protection-civile@morbihan.gouv.fr

Contacts et liens utiles



CONTACTS - Etablissements recevant du public (ERP)

Arrondissement de Vannes

Préfecture – SIDPC (02 97 54 86 02)

pref-defense-protection-civile@morbihan.gouv.fr

Arrondissement de Lorient

Sous-préfecture de Lorient (02 97 84 40 11)

sp-lorient-bcs@morbihan.gouv.fr

Arrondissement de Pontivy

Sous-préfecture de Pontivy (02 97 27 48 51)

CONTACT - Manifestations aériennes, survols drones, survols basse altitude, créations de plate-formes aéronautiques, lâchers de ballons et de lanternes

pref-reglementations-vie-citoyenne@morbihan.gouv.fr

02 97 54 86 30

Contacts et liens utiles



CONTACTS - Sociétés de sécurité privées

Arrondissements de Vannes, Lorient, et Pontivy

Conseil National des activités privées de sécurité (CNAPS) - Délégation territoriale Ouest
(01 48 22 20 40) - cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr

Préfecture – direction des sécurités (02 97 54 85 05) ou (02 97 54 85 11)

CONTACT - Débits de boissons

Arrondissement de Vannes

Préfecture – direction des sécurités (02 97 54 85 07) ou (02 97 54 86 94)

Arrondissement de Lorient

Sous-préfecture de Lorient (02 97 84 40 08)

ou (02 97 84 40 14)

sp-lorient-bcs@morbihan.gouv.fr

Arrondissement de Pontivy

Sous-préfecture de Pontivy (02 97 27 48 61)

Le site internet de l'Etat dans le Morbihan



Les documents sont disponibles
sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan

www.morbihan.gouv.fr

- ⦿ **Mémento des règles d'hygiène** applicables aux structures précaires de préparation et de distribution de denrées alimentaires
- ⦿ **Liste des associations agréées de sécurité civile**
- ⦿ **Organisations de rassemblements** – dossier type et autres documents sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan

Rubrique démarches administratives > toutes démarches administratives/ manifestations et évènements

Calcul du Dispositif prévisionnel de secours (DPS) > www.securisme.net

Une fiche de recommandations sur les consignes de sécurité est à votre disposition à la sortie de cette salle

**Merci
de votre
attention**

